

## Election du/de la présidente de l'Université au CA de l'UPEC du 19/01

### Accord de retrait entre Vèrène Chevalier et Caroline Ollivier-Yaniv

#### 1. Contexte de l'accord

- Les deux candidates et leurs soutiens prennent acte de la situation de crise résultant de l'impossibilité pour chacun(e) des trois candidats encore en lice d'obtenir seul(e) la majorité absolue des suffrages au CA après les quatre tours de scrutin du 22-12-2017.
- Considérant qu'un retour devant les urnes, qui serait la solution « démocratique » à cette crise, est hautement improbable compte-tenu des dispositions légales prévues par le Code de l'éducation (article L 719-11 alinéa 11),
- Considérant qu'il est de leur responsabilité de ne pas laisser l'université dans une situation de blocage insoluble,
- Considérant que les méthodes utilisées pour faire campagne par Jean-Luc Dubois-Randé, également candidat à cette élection, ne relèvent pas de l'idée qu'elles se font de l'éthique politique et universitaire, pas plus que des exigences de clarté et de précision sur les engagements à prendre devant la communauté universitaire qu'exige une telle élection,
- Considérant que ce candidat n'envisage le dialogue avec ses adversaires qu'en termes de distribution de postes,
- Considérant qu'il leur sera impossible en conséquence d'envisager un accord avec lui, les candidates et leurs soutiens ont décidé de conclure un accord de désistement conditionné afin de permettre que l'Université soit dirigée jusqu'aux prochaines élections des conseils centraux prévues en 2020.
  
- Considérant qu'elles sont l'une et l'autre issues de listes qui se sont affrontées vivement aux élections de 2016 et qui ont exprimé des divergences profondes dans leurs professions de foi respectives et dans leurs prises de position publiques, elles décident de conclure un accord cadré et circonstancié qui définit les conditions d'un retrait de l'une des deux candidates, ainsi que les règles de cadrage du fonctionnement entre leurs listes pour les deux années à venir en cas de succès de l'une ou de l'autre à cette élection.

#### 2. Principe de l'accord :

- Il ne s'agit pas d'une alliance, ni d'un accord de « gouvernement », mais d'un accord de retrait à partir du 2<sup>e</sup> tour de cette 2<sup>e</sup> journée d'élection. En dépit des divergences politiques reconnues, cet accord repose sur une exigence éthique partagée par les deux candidates : le respect de l'adversaire, la transparence des intentions et des actes, et le respect de la parole donnée.
- Au vu des résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, l'une des deux candidates se retirera de la course pour permettre à l'élection de trouver une issue. Les règles de ce retrait sont définies selon diverses hypothèses dans le paragraphe 4. « Modalités du retrait en fonction des hypothèses de résultat au 1<sup>er</sup> tour ».
- La candidate la moins bien placée au 1<sup>er</sup> tour de scrutin se retire de la course en appelant ses électeurs et électrices à ne pas voter pour M. Dubois-Randé et en informant le CA du contenu du présent accord. Il n'y aura donc pas d'appel direct à voter pour l'autre candidate afin de respecter la diversité d'opinion parmi les électeurs et soutiens de chaque candidate.

- L'accord prendra fin dès qu'il sera procédé à de nouvelles élections aux conseils centraux, c'est-à-dire, en l'absence de bouleversement du calendrier, dans deux ans.

### 3. Cadrage programmatique de l'accord :

- La candidate élue suite au retrait de l'autre candidate nomme les vice-présidents des conseils parmi ses propres soutiens ou alliés de manière à constituer une équipe cohérente ; elle pourra en revanche proposer aux soutiens de l'autre candidate des postes d'assesseurs ou de chargés de mission de manière à favoriser l'information et le dialogue entre les listes.
- Le poste de Président de la commission des moyens sera attribué à la liste de la candidate qui se sera retirée, en vertu d'un principe d'équilibre des pouvoirs.
- La candidate élue suite au retrait de l'autre candidate s'engage pour les deux ans à venir à inscrire sa conduite de l'Université à l'intérieur d'un cadre défini par ce que les deux équipes ont désigné comme des « lignes rouges » à ne pas franchir durant les deux années à venir. Ces « lignes rouges » sont les suivantes :

- Préservation de l'intégrité organisationnelle de l'UPEC (pas de fusion avec une autre université, pas de transfert de compétences ni rattachement de composantes de l'Université à une superstructure, par exemple à la ComUE...);
- Pas de modification des règles de fonctionnement de la démocratie universitaire (mode d'élection, composition des conseils...);
- Pas de remise en cause des statuts de la fonction publique ;
- Au plan budgétaire, pas de pratique du gel de postes ;
- Au plan institutionnel et partenarial, pas de blocage à la reprise de dialogue ou l'établissement de conventions de recherche avec la ComUE UPE et avec l'ensemble de ses membres, ou avec la structure qui devrait en émaner dans les années à venir (dite « Université Cible ») dès lors que le point 1 est respecté.

- A l'intérieur de ce cadre, les points de « désaccord » sur des questions précises qui ne manqueront pas de surgir par la suite font l'objet d'une « règle de fonctionnement » :
  - Les points de désaccord sur des projets ou des décisions annoncés seront débattus dans des réunions contradictoires régulières entre les deux listes dans le but de réduire ces désaccords. S'ils persistent à l'issue de ces réunions, le dernier mot de la décision est laissé à l'équipe de direction. L'autre liste garde toute sa liberté de parole, d'opposition argumentée et de vote aux conseils.

### 4. Modalités du retrait en fonction des hypothèses de résultat au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Si l'une des deux candidates arrive 3<sup>e</sup> et l'autre 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> : retrait de la candidate arrivée 3<sup>e</sup> ;
- Si les deux candidates arrivent 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> :
  - Si Jean-Luc Dubois-Randé se retire : maintien jusqu'à élection de l'une des deux candidates.
  - Si Jean-Luc Dubois-Randé ne se retire pas, deux cas de figure se présentent :
    - l'écart entre les deux candidates est de 1 à 2 voix : maintien au 2<sup>e</sup> tour et retrait de la candidate la moins bien placée après le 2<sup>e</sup> tour (quel que soit cette fois l'écart de voix).

- L'écart entre les deux candidates est de 3 voix ou plus : retrait de la candidate placée 2e.
- Si les deux candidates arrivent 2<sup>e</sup> ex-aequo, deux cas de figure :
  - Score 10-10 (et 12 pour Jean-Luc Dubois-Randé) : La division des voix en trois tiers étant constatée, proposition est faite par les deux candidates (VR et COY) aux membres du CA de démissionner afin de procéder à de nouvelles élections générales ; si le total des 2/3 des démissions n'est pas atteint, le scrutin se poursuit.
    - > si on reste à 12/10/10 (peu probable), nouvel appel à démission.
    - > si DR est remonté à 13 (13 / x / y) : la candidate la moins bien placée se retire quel que soit l'écart de voix
    - > si DR est remonté à 14 et que VC et COY ont le même nombre de voix (14/9/9) : En l'absence d'accord sur une autre règle : tirage au sort.
    - > si DR est descendu mais reste en tête et ex-aequo avec VC ou COY (11/11/10 ou 12/12/8) : la candidate qui est 3<sup>e</sup> se retire.
  - Score 9-9 (et 14 pour Jean-Luc Dubois-Randé) ou bien 8-8 (et 16 pour DR) : En l'absence d'accord sur une autre règle : tirage au sort.

Dans tous les cas, la candidate qui est amenée à se retirer rend public l'accord de retrait et le fondement « éthique » de cet accord, et appelle ses électeurs et électrices à ne pas se reporter sur le 3<sup>e</sup> candidat.

Signatures des candidates :

Vérène Chevalier

Caroline Ollivier-Yaniv